

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2026/156

Occupation du domaine public,  
Rue Barrée,

Le mercredi 22 Avril 2026  
De 07h30 à 15h00,

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la décision 155 du 27 mai 2025 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de terrassement piscine, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de barrer la rue Saint-Yves à l'Argent.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à L'entreprise **MENOUEL**, au droit du 7 rue Saint Yves à l'argent, le mercredi 22 Avril 2026 **de 07h30 à 15h00**.

**Article 2 :** L'entreprise **MENOUEL** est autorisée à barrer la rue Saint Yves à l'Argent entre la rue des Bordeaux et la Rue de Meaux, le mercredi 22 Avril 2026 **de 07h30 à 15h00**.

**Article 3 :** **Les panneaux de routes barrées et de déviation seront mis en place par l'entreprise MENOUEL.**

**Article 4 :** Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.90€/m<sup>2</sup>/jour jusqu'au 90ème jour, de 0.70€/m<sup>2</sup>/jour jusqu'au 180ème jour, puis de 0.90€/m<sup>2</sup>/jour au-delà.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 6 :** Toute la sécurité sera mise en place par le demandeur, pour la protection des passants et des usagers de la route.

**Article 7 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
  - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
  - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 15/04/2026

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation

Cédric DELAYEN  
3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

